



RÈGLEMENT

PRIX DU MEILLEUR MÉMOIRE d'OSTÉOPATHIE

AFO - Édition 2021

I. OBJET

L'Association Française d'Ostéopathie – AFO, en partenariat avec ses partenaires, décerne une récompense au meilleur mémoire de l'année.

Les modalités d'octroi du prix sont précisées par les articles ci-après du règlement.

II. SUJET DU MÉMOIRE

Le sujet du mémoire est libre mais doit être en relation avec le domaine de l'Ostéopathie en tant que thérapeutique, ou éventuellement en tant qu'exercice professionnel ou encore sur sa réglementation. Ce mémoire peut être sous la forme d'une thèse ou de travaux de recherche et devra être écrit et présenté par des étudiants ayant suivi leur formation dans une des écoles d'ostéopathie agréées par le ministère de la Santé et des Solidarités.

III. FORME DU MÉMOIRE

Le mémoire devra se composer comme suit :

CHAPITRE	CONTENU	NBRE PAGES (MAX)
PAGE DE GARDE	— Civilité du rédacteur — Filière d'éducation — Directeur de thèse — Titre du mémoire — Date	1
SOMMAIRE	— Plan détaillé	2
SYNTHÈSE	— Présentation du sujet — Problématique — Travaux — Conclusion	4
DÉVELOPPEMENT	— Introduction (contexte, objectif, limites et méthodologie) — Présentation du sujet — Problématique — Travaux — Conclusion et/ou recommandations	150
SOURCES DOCUMENTAIRES	-	4
ANNEXES	-	25

Il est recommandé de respecter une mise en forme lisible pour les lecteurs :

- une police de caractère standard (Arial, Calibri...)
- de taille raisonnable (minimum 11)
- en interligne aéré (1,5)
- des marges standards (2,5 cm)

Attention, les mémoires qui ne respectent pas le formalisme imposé peuvent être éliminés de la sélection.

IV. FOND DU MÉMOIRE

Le développement doit impérativement apporter une contribution de son auteur au sujet abordé, et ne saurait être un simple descriptif d'un état de fait, ou une recopie / compilation de documents disponibles – même si la description d'une situation présente peut parfaitement être l'objet d'une sous-partie.

V. PRÉINSCRIPTION ET ENVOI DU MÉMOIRE

Une préinscription est obligatoire. La date limite de préinscription est le 31 août 2021.

Cette préinscription est également soumise à une adhésion à l'Association Française d'Ostéopathie. Cette adhésion est gratuite durant la formation en ostéopathie.

Les étudiants doivent se préinscrire par courrier électronique auprès d'AFOsteo@orange.fr en communiquant les informations suivantes : prénom, nom, titre et plan du mémoire, nom de l'établissement fréquenté, intitulé de l'année d'études concernée, en joignant un certificat de scolarité ou une photocopie de la carte d'étudiant pour l'année scolaire 2020 – 2021 et une copie datée et signée de ce Règlement.

Après confirmation de l'adhésion à l'AFO et de l'acceptation de participer au concours par retour de mail, le mémoire devra être envoyé à l'AFO à AFOsteo@orange.fr par courrier électronique. La date limite de réception est fixée au 30 septembre 2021. Tout dossier réceptionné après la date indiquée ne participera pas au concours de cette année.

VI. JURY

Les mémoires seront examinés par un jury comprenant un ou plusieurs membres du conseil d'administration de l'AFO, et un certain nombre d'autres personnalités du monde de l'ostéopathie. La composition exacte du jury sera validée à chaque session du prix par le conseil d'administration de l'AFO.

Le conseil d'administration de l'AFO peut décider de modifier la composition du jury s'il le juge nécessaire, et n'a pas à en informer les candidats. Le jury désignera son président à l'occasion de sa première réunion.

VII. DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS DU JURY

Une première délibération présélectionnera un maximum de 10 mémoires après prise de connaissance de la synthèse de l'ensemble des mémoires reçus.

Une deuxième délibération sélectionnera les 3 lauréats. Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix seront remis à ces lauréats lors du prochain congrès de l'AFO, dont la date sera déterminée selon l'évolution de la crise sanitaire actuelle.

Le jury se réunira autant de fois qu'il le jugera nécessaire, et dans des conditions qu'il lui appartiendra de préciser. Ses délibérations se tiendront à huis clos, et aucun compte rendu ne sera disponible. Ses décisions n'auront pas à être motivées, et seront sans appel.

VIII. PROPRIÉTÉ DES MÉMOIRES

Le rédacteur de tout mémoire autorise l'AFO et l'ensemble de ses partenaires auxdits prix à reprendre à titre gracieux tout ou partie desdits mémoire dans leurs publications, avec pour seule obligation d'indiquer la source – nom de l'auteur et filière d'éducation, à l'exclusion de toute autre mention.

Cette notion de publication comprend la mise à disposition des textes des mémoires sur les sites internet des différents partenaires.

IX. RÉSULTAT ET REMISE DU PRIX

L'auteur (les auteurs) du (des) mémoire(s) primé(s) sera (seront) informé(s) par tout moyen à la convenance de l'AFO, qui lui (leur) précisera à cette occasion les modalités de remise desdits prix.

Les auteurs des autres mémoires seront informés avant le 31 décembre 2021.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas remettre de prix si aucun des mémoires reçus ne lui semble le mériter.

X. PRIX

La nature des prix est précisée dans les actions de communication.

XI. MODIFICATIONS

Suivant l'usage, l'AFO se réserve le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent prix du meilleur mémoire, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

XII. ACCEPTATION

Le fait d'adresser un mémoire à l'AFO implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Nom _____ Fait à _____, le _____

Prénom _____ Signature _____

Ecole _____